

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉVOU-TRÉGUIGNEC

SÉANCE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026 À 18H30

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Date de convocation : 22/09/2026
Nombre de Conseillers présents : 18
Date d'affichage : 22/09/2026
Nombre de pouvoirs : 01
Nombre d'absents : 00

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. ADAM Pierre, Maire.

Présents : M. ADAM Pierre, Maire, M. BODSON Jean – M. DERRIEN Dominique – Mme SAUVEE Julie – Mme TINGAUD Amélie (Adjointes) – M. BERTHON Jean-Denis - Mme BROUDIC Camille - Mme DAVID Marie-Josée – M. LAILLON Jean-Claude M. LE DAMANY Philippe - M. MERCIER Xavier (Conseillers délégués) – M. BALCOU Vincent – M. LAMARRE Michaël — Mme LE PAPE Patricia – M. LE RALLEC Erwan – Mme OLIER Jocelyne – Mme MOREL Linda - Mme WITTERSHEIM Anne-Sophie (Conseillers Municipaux).

Absent-Excusé :

Procurations : Mme MARTIN Chloé donne pouvoir à Mme MOREL Linda

Secrétaire de séance : Mme SAUVEE Julie

DÉLIBÉRATION n° 2026.28.09* 04

Objet : Finances : Cession foncier_Rue de Poulpry

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le lancement de la désaffectation d'un dégagement d'environ 20 m² rattaché au domaine public de la voie communale n°3, au 34 de la Rue de Poulpry, la parcelle cadastrée AO n°262. Le Conseil Municipal a prononcé le déclassement du domaine public communal dudit dégagement en séance le 4 juin 2025 suite à une enquête publique, déroulée du samedi 06 avril 2024 au samedi 20 avril 2024.

Ce décrochement de voirie se situe devant les terrains de Mme Lebaupin et de la SCI ISOLAL représentée par M. Pilz.

Mme Lebaupin, s'est engagée à acquérir 15 m² (surface arpentée) pour la somme de 2 000 € (deux mille euros), auxquels s'ajouteront les frais de notaire, de géomètre et d'enquête publique à sa charge.

M. Pilz demande à son tour à acquérir le délaissé au droit de son terrain d'environ 5 m². Le Conseil Municipal appliquera un forfait d'un montant de 2 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

Considérant les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide de :

- **FIXER** le prix de vente pour le délaissé de M. Pilz à un forfait de 2 000 € auxquels s'ajouteront les frais de notaire, et de géomètre à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

ID : 022-212203798-20260928-04_28092026-DE

FAIT ET DELIBERE A LA DATE CI-DESSO

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

Le Maire
ADAM Pierre

La Secrétaire
SAUVÉE Julie

Le : 30/09/2026

